


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Février 2024	DELIBERATION
		<i>N°1</i>

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.02.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, PIANARO Richard à SARRAZIN Blandine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : KERLAU Franck, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BARDET Sébastien

Rapporteur : Virginie CORREIA

Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

PREAMBULE

Préalablement au vote du budget primitif, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire des collectivités (article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il participe à l'information des élus, favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes et facilite les échanges sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité.

L'article 107, de la loi du 07 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi Notre) a précisé le contenu du débat d'orientations budgétaires. Il doit désormais faire l'objet d'un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financier, d'évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses. Présentation, le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice. Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022 : Faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.

La délibération sur le DOB est obligatoire. Elle permet de prendre acte de sa tenue et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Enfin, le DOB est relaté dans un compte rendu de séance. Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public à la Mairie. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, etc... (Décret n°2016-481 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption (Décret n°2016-834 du 23/06/2016).

I- Contexte général

L'environnement économique demeure toujours complexe et incertain. Il est marqué par la hausse des taux d'intérêts et par des incertitudes politiques majeures. Du fait de sa proximité géographique avec l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus impactée par le conflit en Ukraine.

Le gouvernement a bâti son budget pour 2024 en projetant :

- Une croissance économique de 1,4 % (succédant à 1 % en 2023), taux jugé « optimiste » par le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP). Les dernières projections macroéconomiques de la Banque de France semblent confirmer la surestimation : prévisions à 0,8 % en 2023 et 0,9 % en 2024 ;
- Une inflation moyenne de 2,6 % (après 5,8 % en 2023), en phase pour sa part avec le consensus.

La Loi de Programmation des Finances Publiques pour 2023-2027 livre les prévisions gouvernementales au-delà de 2024 : la croissance reviendrait à 1,7 % / 1,8 %. Sur ce point également, le HCFP a marqué son scepticisme. Quant à l'inflation, elle refluerait à 1,8 % / 2 %.

II- Loi de Finances 2024

La loi de finances prévoit de réduire le déficit public à 4,4% du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait 146,9 milliards d'euros (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la dette publique se stabiliserait à 109,7% du PIB. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros.

Les dispositifs en matière d'énergie

La loi met en œuvre la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10%. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'amortisseur électricité.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'État est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

Les mesures pour les particuliers

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4,8% en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est prolongé jusqu'en 2028.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif "Denormandie dans l'ancien" est reconduite jusqu'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes et destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par ailleurs, la niche fiscale "AirBnb" sur les meublés de tourisme est supprimée (le gouvernement a toutefois indiqué qu'il s'agissait de la reprise par erreur d'un amendement voté par le Sénat. Le même amendement avait été déposé par plusieurs groupes).

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Le dispositif "Coluche", qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à fin 2026.

Le gouvernement va poursuivre et accentuer sa mobilisation en faveur des étudiants les plus précaires avec la mise en place de diverses mesures telles que la revalorisation du montant des bourses sur critères sociaux, la revalorisation des barèmes des bourses, la pérennisation de la tarification à 1€ dans les restaurants universitaires, la prolongation du gel des loyers dans les résidences universitaires, la mise en place progressive d'une aide financière pour les étudiants ne disposant pas d'une offre de restauration de proximité.

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

Plusieurs millions sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternants et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent "l'indemnité carburant travailleur" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "prime carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises multinationales qui sont implantés en France et des grandes groupes nationaux qui développent

leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

L'article instaurant un avantage fiscal pour les fédérations sportives internationales dont la FIFA et leurs salariés domiciliés en France pendant 5 ans, introduit par amendement, a été censuré par le Conseil constitutionnel.

Les mesures pour la transition écologique

La loi de finances pour 2024 fait de la transition écologique sa priorité, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (renforcement de MaPrimeRénov' pour accélérer les rénovations d'ampleur, aide MaPrimeAdapt' pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...)
- ;
- le verdissement du parc automobile (durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises qui mettent à disposition de leurs salariés une flotte de vélos...)
- la compétitivité verte avec la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV.

Les mesures pour les collectivités

La dotation globale de fonctionnement (DGF) augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. Le fonds vert est renforcé : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un nouveau régime zoné d'exonérations fiscales et sociales "France ruralités revitalisation" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de 80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...

La lutte contre la fraude fiscale

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. L'expérimentation autorisant le fisc et les douanes à collecter et exploiter les contenus accessibles publiquement sur les plateformes en

ligne afin de rechercher les fraudes fiscales est prolongée de deux ans et étendue. Les agents du fisc pourront, pour les fraudes les plus graves, enquêter sous pseudonyme sur des sites internet ou les réseaux sociaux. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées pour empêcher la pratique du "dropshipping".

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des fraudes aux aides publiques est instauré. Un délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale est créé. En cas de fraude fiscale aggravée, une peine complémentaire de privation des droits à réductions et crédits d'impôt pourra être prononcée.

Les budgets des ministères et les effectifs publics

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024.

Le budget de l'Éducation nationale augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les rémunérations des enseignants à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le "pacte enseignant". Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées. Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le ministère de la transition écologique voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les crédits du ministère du travail sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros.

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les ministères régaliens : la Défense dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, l'Intérieur conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) et la Justice en application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein. Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 conformément au décret du 28 juin 2023, sont budgétées.

III- La situation rétrospective de Le Barp

Des outils de gestion plus performants ont été mis en place ces dernières années pour améliorer la qualité des comptes de la commune. Comme l'an dernier, nous constatons de nouveau en 2023 de nombreuses régularisations comptables, perturbant ainsi l'analyse des comptes.

En fonctionnement, c'est environ 160 k€ de recettes réelles et 230 k€ d'opérations d'ordre imputables aux exercices antérieurs. Le service comptabilité a effectué sur 2023 un travail minutieux sur l'état des actifs de la commune en reprenant les tableaux d'amortissement de chaque bien enregistré à l'inventaire. Des écritures comptables de régularisations ont été nécessaires pour introduire en amortissement ou en transfert des biens et des subventions oubliés les années précédentes (certaines immobilisations concernées ont été acquises il y a plus de 15 ans).

A- Les recettes de fonctionnement

Le niveau des recettes réelles de fonctionnement 2023 par rapport à 2022, est maintenu par des régularisations comptables de recettes provenant d'exercices antérieurs.

	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif prévisionnel 2023
Atténuations de charges (013)	29 836	57 508	60 184	47 410	19 341
Produits des services (70)	697 116	488 296	494 353	655 731	810 191
Impôts et taxes (73)	3 109 473	3 120 818	3 277 999	3 466 930	3 531 855
Dotations et participations (74)	2 043 714	2 070 457	1 968 529	2 489 695	2 264 050
Autres produits de gestion courante (75)	422 528	76 635	74 205	84 021	76 185
Produits financiers (76)				29	45
Produits exceptionnels (77)	1 208 598	14 760	35 661	29 052	123 546
Reprises de provision semi-budgétaire (78)				232	349
Total recettes fonctionnement	7 511 265 €	5 828 473 €	5 910 931 €	6 773 099 €	6 825 562 €

Le chapitre 70 enregistre une augmentation de 154 k€, qu'il faut cependant relativiser. Nous avons en effet cette année comptabilisé environ 100 k€ de régularisation de la régie scolaire sur de la facturation familles provenant d'exercices antérieurs.

Le chapitre 73 est en hausse modérée par rapport à l'an dernier en raison de la baisse importante enregistrée sur les droits de mutation : 120 k€ de ressources perdues en une année. La dynamique des bases d'imposition n'ayant pas suffi à compenser cette énorme perte.

Le chapitre 74 est en très fort recul par rapport à 2022. L'an dernier, des régularisations comptables importantes avaient été constatées sur des prestations de services versées par la CAF : sommes 2021 supplémentaires non prévues et versées en 2022. Cette année, nous revenons à un niveau de prestations CAF cohérent au regard de nos activités en faveur de l'enfance, la petite enfance et la jeunesse. A noter également que nous avons perdu la dotation de l'Etat du dispositif « filet de sécurité » : l'acompte de 87 k€ versé en 2022 a dû être remboursé intégralement en 2023 (son remboursement est constaté en dépenses de fonctionnement au chapitre 67)

Le chapitre 77 est mouvementé cette année par une recette exceptionnelle à hauteur de 60 k€ provenant de la clôture de la régie scolaire « carte + » sur de la facturation familles dont on ne peut retracer précisément les origines. En accord avec le comptable public, ces recettes inclassables par nature et par année, ont été régularisées et imputées en recettes exceptionnelles.

Attribution de compensation versée par la Communauté de communes du Val de l'Eyre à la commune :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
COMPENSATION	210 804,96	210 804,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96	205 614,96
CHARGES TRANSFERABLES	9 491,03	11 168,12	10 426,93	10 593,36	7 610,71	5 526,12	5 500,00	7 630,63	8 509,00
TOTAL	220 295,99	221 973,08	216 041,89	216 208,32	213 225,67	211 141,08	211 114,96	213 245,59	214 123,96

B- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent fortement par rapport à 2022, au rythme de l'inflation, de l'accélération des prix des énergies et des revalorisations salariales.

	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif prévisionnel 2023
Charges à caractère général (011)	1 347 048	1 201 323	1 454 286	1 569 193	1 721 931
Charges de personnel (012)	3 262 520	3 313 426	3 444 117	3 673 882	3 960 839
Autres charges de gestion courante (65)	316 205	324 575	333 562	397 178	397 023
Charges financières (66)	81 111	81 337	73 900	14 570	80 999
Charges exceptionnelles (67)	472	574 444	1 195	13 385	91 344
Dotations aux provisions semi-budgétaires (68)				25 155	2 238
Total dépenses fonctionnement	5 007 355 €	5 495 106 €	5 307 060 €	5 693 364 €	6 254 375 €

Le chapitre 011 évolue à la hausse au rythme de l'inflation, de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. Les boucliers tarifaires et les mesures prises pour réduire les consommations d'énergies ont permis d'atténuer les hausses prévues au budget.

Le chapitre 012 affiche une augmentation de l'ordre de 287 k€, provenant de la volonté de renforcer les services, avec l'arrivée en cours d'année d'un nouveau Directeur des Services Techniques, et la création de plusieurs postes administratifs dans différents services : un poste de secrétaire aux services techniques pour répondre notamment aux signalements des administrés, un poste de secrétaire « familles » pour accompagner les familles dans leurs

démarches auprès du Pôle Enfance petite Enfance Jeunesse, un renfort au service urbanisme et un poste créé au service accueil de la mairie pour délivrer les cartes d'identité et les passeports. Les autres éléments de variation sont issus de la revalorisation salariale de 1,5 % du point d'indice à partir de juillet 2023, et du versement avancé en décembre cette année du Complément Indemnitaire Annuel (versé habituellement en janvier, les agents ont perçu cette année celui de 2022 en janvier et celui de 2023 en décembre).

Le chapitre 66 revient à un niveau normal et conforme à l'encours de dette après une très forte baisse sur l'exercice 2022 du fait des écritures comptables de contrepassation des ICNE (intérêts courus non échus) suite à la reprise de la dette des budgets eau et assainissement.

Le chapitre 67 enregistre notamment le remboursement de l'acompte de 87 k€ du dispositif filet de sécurité. En effet, nous sommes sortis des critères d'éligibilité au vu des résultats comptables définitifs de l'année 2022.

Sommes versées à la Communauté de communes du Val de l'Eyre

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
PISCINE	22 964,17	14 422,80	14 109,10	13 182,33	13 838,80	6 720,00	12 950,00	10 622,50	11 112,50
REDEVANCE SPECIALE	15 443,34	15 443,34	15 443,34	15 443,34	13 659,03	13 659,04	14 005,72	14 976,42	15 082,21
TRANSPORTS SCOLAIRES	7 016,70	7 867,00	7 524,00	8 521,67	118,80	-	-	-	-
URBANISME	24 588,00	35 778,00	38 352,87	40 650,64	40 031,61	35 905,29	50 589,42	50 589,42	54 517,42
GIRONDE NUMERIQUE						6 196,00	6 093,33	2 685,00	1 962,00
TOTAL	70 012,21	73 511,14	75 429,31	77 797,98	67 648,24	62 480,33	83 638,47	78 873,34	82 674,13

C- Les recettes d'investissement

Pour 2023, un emprunt nouveau d'1,5 M€ a été souscrit en fin d'année, et porté en restes à réaliser. Le déblocage des fonds est prévu fin février 2024 pour financer notamment les investissements structurants comme BATASSO et MSC.

Les restes à réaliser 2023 s'élèvent à 2 292 882,96 €.

	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif prévisionnel 2023
Dotations (10)	1 333 405	543 354	725 724	923 041	314 751
Subventions (13)	520 585	387 178	634 554	990 409	956 542
Excédents de fct capitalisés (1068)		2 717 089	490 564		
Emprunts (16)	1 590 000			700 003	1 500 000
Dépôts (165)	3 821				
Immo. Corp. (21)	4 197			546 689	
Total recettes réelles d'investissement	3 452 008 €	3 647 620 €	1 851 443 €	3 162 845 €	2 771 293 €

D- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, hors emprunt et restes à réaliser, sont quasiment au même niveau qu'en 2022. Dépenses d'équipements mandatées en 2023 : 1 776 555,55 €.

Les dépenses d'investissement (RAR compris) les plus marquantes sont les suivantes :

- Voiries / aménagement urbains : 1 054 k€
- Aménagements sportifs : 459 k€
- Bâtiments communaux : 805 k€
- Véhicules et matériel : 434 k€

Soit un total de 3 324 447 € (restes à réaliser compris).

	Compte administratif 2019	Compte administratif 2020	Compte administratif 2021	Compte administratif 2022	Compte administratif prévisionnel 2023
Dépenses d'équipement	4 283 911	2 746 662	1 422 865	2 921 554	3 324 447
Emprunts (16)	556 069	241 077	236 816	236 132	277 764
Participations et créances rattachées (26)			700		
Autres immobilisations financières (27)	57 360				
Immo. Corp. (21)					
Total dépenses réelles d'investissement	4 897 341 €	2 987 739 €	1 660 382 €	3 157 686 €	3 602 211 €

IV- L'épargne et la dette*A- L'épargne*

C'est en ajoutant les dépenses de gestion, les charges financières et les charges exceptionnelles que nous obtenons les Dépenses Réelles de Fonctionnement.

De même les Recettes Réelles de Fonctionnement correspondent aux recettes de gestion, augmentées des produits financiers et exceptionnels.

La différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement et les Dépenses Réelles permet de définir l'épargne brute qu'il faut diminuer du capital de la dette pour obtenir l'épargne nette.

	Passé 2018	Passé 2019	Passé 2020	Passé 2021	Passé 2022	Présent 2023
Epargne brute						
+ Recettes de fonctionnement réelles	5 793 227	7 511 266	5 828 472	5 910 930	6 773 099	6 825 562
- Dépenses de fonctionnement réelles	5 031 072	5 007 356	5 495 106	5 304 094	5 693 364	6 254 375
dont Intérêts d'emprunts	91 304	79 861	78 453	76 568	69 812	80 999
dont charges exceptionnelles	1 253	472	574 444	1 195	13 385	91 344
= Epargne brute	762 155	2 503 910	333 366	606 837	1 079 735	571 187
- Remboursement dette en capital	411 772	556 069	239 770	236 817	236 132	277 764
Epargne nette	350 383	1 947 841	93 596	370 020	843 603	293 422

L'épargne nette 2023 baisse par rapport à 2022 mais reste à un niveau acceptable.

B- La gestion de la dette

La dette doit s'examiner au travers de plusieurs éléments, tant au niveau de l'évolution de son encours (en capital et par habitant), qu'au regard des capacités de désendettement de la ville et du rapport entre l'annuité et ses recettes de fonctionnement.

L'encours de la dette (le capital restant dû au 31/12) :

Libellé	2019	2020	2021	2022	2023
Chapitre/Population au 01/01/N	5 548	5 587	5 588	5 686	5 706
Dette en capital au 31 Décembre	3 352 743,85	3 112 973,92	2 876 117,52	3 339 987,78	3 062 736,29
Capital de la dette	555 470,48	239 769,93	236 816,99	236 132,39	277 764,00
Annuité de la dette	636 581,11	321 107,36	310 717,49	250 702,75	358 763,37
Dette (Capital restant dû) / RRF (68,7%)	44,64%	53,41%	48,66%	49,35%	44,87%
Dette (Capital restant dû) / Epargne de gestion (<10)	2,44	3,19	4,44	3,07	4,93
Ratio 5: 796 € Dette (capital restant dû) / Population	604,32	557,18	514,70	587,41	536,76

L'encours de la dette (le capital restant dû au 31/12) baisse mécaniquement. L'emprunt nouveau d'1,5 M€ impactera l'exercice 2024.

Evolution de l'encours de la dette :

Capital restant dû au 31 Décembre										
2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
3 112 974 €	2 876 118 €	3 339 988 €	3 062 736 €	4 267 455 €	3 865 557 €	3 456 776 €	3 081 550 €	2 699 809 €	2 343 544 €	1 992 734 €

Les ratios financiers

Pour les communes de 3 500 habitants et plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), comprennent 11 ratios définis à l'article R. 2313-1.

Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

- **Ratio 1** = dépenses réelles de fonctionnement (DRF) diminuées des travaux en régie / population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvements réels. Les dépenses liées à des travaux en régie sont soustraites aux DRF.
- **Ratio 2** = produit des impositions directes / population : (recettes hors fiscalité reversée).
- **Ratio 3** = recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.
- **Ratio 4** = dépenses d'équipement "brutes" / population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours).
- **Ratio 5** = dette / population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette / épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).
- **Ratio 6** = dotation globale de fonctionnement (DGF) / population : recettes du compte 741 en mouvements réels. Part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.
- **Ratio 7** = dépenses de personnel / DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.
- **Ratio 9** = marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à autofinancer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire aux recettes d'investissement pour financer la charge de la dette. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.
- **Ratio 10** = dépenses d'équipement "brutes" / RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de ses ressources. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
- **Ratio 11** = dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à ses ressources.

		2019	2020	2021	2022	2023
Ratio 1: 944 €	Dépenses Réelles de fonctionnement / Population	902,55	983,55	949,19	1003,21	1096,11
Ratio 2: 517 €	Produit des impositions directes / Population	436,48	443,06	452,58	439,51	505,54
Ratio 3: 1 158 €	Recettes réelles de fonctionnement / Population	1 353,87	1 043,22	1 057,79	1190,40	1196,21
Ratio 4: 298 €	Dépenses brutes d'équipement / Population	499,46	415,07	113,10	334,68	311,43
Ratio 5: 796 €	Dette (capital restant du) / Population	604,32	557,18	514,70	587,41	536,76
Ratio 6: 154 €	DGF / Population	80,33	80,42	81,21	84,40	80,55
Ratio 7: 57,6 %	Dépenses de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	65,15%	60,30%	64,95%	64,45%	63,33%
Ratio 9: 88,7 %	Marge d'autofinancement Courant (MAC) = Dépenses Réelles de Fonctionnement + Capital de la dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	74,06%	98,39%	93,74%	87,76%	95,70%
Ratio 10: 25,70%	Dépenses brutes d'équipement / Recettes Réelles de Fonctionnement	36,89%	39,79%	10,69%	28,12%	26,03%
Ratio 11: 68,7%	Capital restant du / Recette Réelles de Fonctionnement = Taux d'endettement	44,64%	53,41%	48,66%	49,35%	44,87%
Taux d'épargne (Epargne brute / RRF)		33,34%	5,72%	10,27%	15,72%	8,37%
Capacité de désendettement en années (4,8 Années)		1,34	9,34	4,74	3,14	5,36

Pour chacun des ratios est précisé le montant moyen des communes appartenant à la strate de 5 000 à 10 000 habitants. Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2021 - année de référence 2018).

Le profil de remboursement est stable dans le temps. En 2019 et 2022, des emprunts nouveaux ont été contractés sur 15 ans : 1.590 k€ et 700 k€. Le ratio Dette / Épargne brute, appelé également « capacité de désendettement » mesure le nombre d'années de remboursement du capital si la ville y consacrait la totalité de son épargne. Ce ratio doit être inférieur à 10 ans, ce qui est le cas depuis 2019. Le seuil de désendettement de la commune est stable et supportable.

V- Budget annexe du lotissement de la scierie

Actuellement, il n'y a aucune activité comptable sur ce budget annexe.

VI- Les orientations financières 2024

Aucun territoire n'est épargné par la crise du logement. Le nombre de transactions immobilières a très fortement baissé ces derniers mois. Pour notre commune, c'est 120 000 € de ressources en moins en 2023 sur les droits de mutation, et nous craignons à nouveau une baisse sur l'année 2024.

A l'échelle du département de la Gironde, c'est une chute de 26 % soit 148 M€ de recettes en moins dans le budget primitif 2024 du Conseil Départemental qu'il qualifie de budget « empêché ». Ainsi, sa politique d'aides aux communes et à leurs groupements sera maintenue en 2024 avec une priorité donnée aux projets s'inscrivant dans des dispositifs contractuels déjà engagés. En dehors de ces dispositifs contractuels, le dépôt de nouvelles demandes sera limité. Pour les travaux d'aménagement du centre bourg, la commune ne pourra pas compter cette année sur le dispositif de soutien à l'aménagement du territoire, nettement plus avantageux que les autres dispositifs de soutien. Par ailleurs, le FDAEC sera mobilisé prioritairement auprès des communes girondines les plus fragiles. Seront exclues de son bénéfice les communes dont le Coefficient Départemental de Solidarité est inférieur à 1 et dont la part du FDAEC représente en 2021 moins de 5% des dépenses communales.

Cette crise généralisée aura également des conséquences sur nos autres ressources fiscales sur les années à venir : nous avons donc reconsidéré à la baisse nos prévisions de recettes issues des taxes foncières et des taxes d'aménagement. Faire des projections budgétaires dans ce contexte nous contraint à augmenter les taux communaux des impôts. Ainsi nous proposerons une augmentation modérée et calibrée au plus juste pour équilibrer les budgets de la commune, nous permettant de poursuivre nos engagements tant en investissements structurants qu'en services rendus aux Barpais.es.

A- Les grands axes de la préparation budgétaire 2024

Sur l'investissement, cette année 2024 s'inscrit dans le cadre défini du programme d'investissements de ce mandat avec le déploiement des grandes opérations d'investissement qui ont débuté pour certaines dès 2022. Les grands chantiers ont débuté avec la construction du BATASSO, et de la MSC. Ils se poursuivront cette année par le lancement des travaux d'aménagement du centre bourg. Ces trois réalisations pèsent globalement plus de 8 M€.

Sur la section de fonctionnement, les lignes budgétaires ont été calibrées au plus juste afin d'appréhender au mieux les hausses des prix dans tous les domaines.

B- Les dépenses de fonctionnement

Le budget 2024 ne fera pas exception à la règle et entend poursuivre l'optimisation dans la gestion courante afin de rendre soutenable la réalisation des projets d'investissements portés par l'équipe municipale. Afin de maintenir l'autofinancement indispensable à la réalisation des projets communaux, les services de la commune ont été invités, au travers de la lettre d'orientation budgétaire, à contribuer à maintenir les équilibres financiers de la commune au travers de propositions de crédits revus fortement à la baisse.

Les dépenses de fonctionnement pour le budget primitif 2024 sont estimées à 7 M€.

Elles se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général (011) : 1 722 k€
- Charges de personnel (012) : 4 267 k€
- Autres charges de gestion courante (65) : 375 k€
- Charges financières (66) : 118 k€
- Charges exceptionnelles (67) : 10 k€
- Amortissements et opérations d'ordre (042) : 435 k€
- Dépenses imprévues (022) : 69 k€

Sur le chapitre 011, depuis 2021 l'inflation pèse beaucoup sur les dépenses de ce périmètre. Avec les prévisions actuelles, l'exercice 2024 devrait à nouveau être impacté. La volonté est de garder une activité globale à périmètre constant par rapport à 2023, tout en optimisant au maximum les dépenses. dans un contexte de hausse généralisée des prix, La commune s'est néanmoins ainsi attachée à réduire, quand cela était possible, certaines dépenses de fonctionnement afin de contenir l'augmentation des charges à caractère général. En effet, le travail engagé en 2023 sur la maîtrise des dépenses énergétiques (extinction nocturne de l'éclairage public, diminution de la température pour tous les bâtiments de la commune, sensibilisation des associations à l'usage du chauffage dans les salles, etc) sera poursuivi afin de pérenniser les économies. Pour la commune, le budget alloué à ce poste de dépenses en 2022 était de 300 k€. Avec les estimations projetées au moment de son élaboration, le budget 2023 avait prévu de doubler ce poste de dépenses, le passant à 600 k€. Nous réalisons finalement que 385 k€ de dépenses sur les énergies en 2023 (soit + 85 k€ par rapport à 2022), grâce notamment au contrat d'électricité protégeant les intérêts de la commune, aux boucliers tarifaires et à la mise en place du plan de sobriété énergétique. Nous devrions compenser les augmentations annoncées sur les tarifs des énergies en 2024 du fait des mesures prises pour réduire de façon significative nos consommations (rénovation énergétique de l'école Les Lutins, équipement d'horloges astronomiques sur l'intégralité du réseau d'éclairage public...).

Sur le chapitre 012, La ville du Barp, comme toutes les collectivités, doit faire face à une augmentation conséquente de la masse salariale, liée en grande partie aux mesures gouvernementales, non compensées, concernant la rémunération de ses agents. Cette situation intervenant dans un contexte budgétaire contraint, du fait de l'incertitude de la progression des recettes de la municipalité, ne doit toutefois pas être un frein à la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées. Ce chapitre devrait naturellement croître sur l'année 2024 pour atteindre environ 4 267 k€ soit une augmentation de +10% par rapport à 2023, en raison de la mise en place combinée de diverses mesures, qui sont :

- Le plein effet de la revalorisation du point d'indice de 1.5% instaurée par l'Etat et effectif depuis le 1er juillet 2023 pour faire face à la hausse de l'inflation. Cette revalorisation fait suite à la revalorisation du point d'indice de + 3,5% mise en œuvre en juillet 2022. Le budget 2024 tient compte de l'extension en année pleine de cette revalorisation, soit + 30 k€.
- l'augmentation des taux des cotisations salariales au 1^{er} janvier estimée à + 50 k€ sur l'année entière.
- La revalorisation des grilles à hauteur de 5 points pour tous les fonctionnaires, décidée également par l'Etat et mise en œuvre à partir du 1er janvier 2024. Cette mesure pèsera sur le budget de la Ville à hauteur de 50 k€.
- Le plein effet de la création du poste de DST et comme l'an dernier, nous continuons à structurer les services pour gagner en réactivité et en compétences. Cette année, la police municipale, la culture et le service finances seront renforcés.

- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) correspondant à l'évolution mécanique des carrières des personnels (avancement de grade et d'échelon, promotion interne, réussite aux concours etc), devrait être partiellement compensé par « l'effet Noria » (effet du remplacement d'agents ayant une forte ancienneté par des agents moins avancés dans leur carrière). Sur l'exercice 2024 les prévisions actuelles font état d'un montant GVT à 15 k€.

Sur le chapitre 065, efforts maintenus sur les aides financières au milieu associatif et au CCAS. A noter que depuis l'an dernier, les services CCAS et SAAD ont été renforcés par l'arrivée d'une personne diplômée et qualifiée de travailleur social. Cependant si l'enveloppe est stable, le montant alloué au monde associatif augmente de manière indirecte. En effet, la commune prend en charge la hausse du coût des équipements municipaux qui leur sont mis à disposition, notamment l'énergie, le renouvellement du matériel qui leur est alloué, ainsi que les agents mis à disposition sur certaines manifestations.

Sur le chapitre 066, les crédits sont conformes aux charges de la dette actuelle.

Sur le chapitre 042, hausse des dotations aux amortissements de 2023 de près de 105 k€ par rapport à 2022. Ces dotations de régularisations ont été réalisées à la demande du comptable public. Elles concernent des immobilisations acquises il y a plus de quinze ans et enregistrées à l'imputation 2128 « Autres agencements et aménagements de terrain » qui n'avaient jamais fait l'objet d'amortissements auparavant.

C- Les recettes de fonctionnement

Sur 2024, les recettes réelles de fonctionnement sont estimées avec prudence comme les années précédentes. Elles équilibrent le budget de fonctionnement sans prélever sur les excédents cumulés des années passées. Elles s'élèveront approximativement à 7 M€ et se décomposent de la façon suivante :

- Atténuations de charges (013) : 19 k€
- Produits des services (70) : 780 k€
- Impôts et taxes (73) : 3 735 k€
- Dotations et participations (74) : 2 279 k€
- Produits de gestion courante (75) : 76 k€
- Produits exceptionnels (77) : 10 k€
- Transferts de subventions et opérations d'ordre (042) : 100 k€

En terme de fiscalité, les bases bénéficient chaque année d'une revalorisation votée dans le cadre de la loi de finances. L'article 99 de la loi de finances 2017 a instauré depuis 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction du dernier taux d'inflation. Le taux d'actualisation pour 2024 est de 3.9%.

Les 3 taux communaux d'imposition seront augmentés proportionnellement comme suit :

- TFB de 43,54 à 47,89 %
- TFNB de 55,06 à 60,56 %
- TH de 23,44 à 25,78 %

En ce qui concerne la part communale, en moyenne cela se traduira par une augmentation de 100 euros par an et par foyer.

D- Les recettes d'investissement

Le financement du programme d'investissement 2024 évalué à 5,4 M€ (hors restes à réaliser 2023), est arrêté ainsi :

- Cession d'actifs, terrains Lou Hapshot et Le résinier : 734 k€ (à noter : report de la cession du Champ de Foire 1.6 M€ pour 2025 par prudence compte tenu du contexte immobilier et du recours d'un administré sur le PC)
- FCTVA et taxes d'aménagement : 350 k€
- Virement de la section de fonctionnement : 2 399 k€
- Autofinancement 2024 : 335 k€
- Emprunt : 1 651 k€

Subventions d'investissement : La commune s'attache systématiquement à rechercher des sources de financement externes pour financer ses investissements, accompagnement financier indispensable à la réalisation du Plan pluriannuel d'investissement.

E- Les dépenses d'investissement

Malgré les contraintes qui entourent la préparation budgétaire, l'année 2024 verra la poursuite d'un ambitieux programme de travaux portés par l'équipe municipale lié à des besoins structurels importants sur le territoire de la commune. Ainsi, le montant prévisionnel des dépenses d'investissement pour 2024 s'élève à 5,4 M€.

Les principaux investissements d'équipement nouveaux (hors RAR 2023) sont les suivants :

- BATASSO pour 2 062 k€ de crédits de paiement positionnés cette année.
- Maison des sports de combats pour 1 195 k€ de crédits de paiement.
- Aménagements du centre bourg pour 1 075 k€ de crédits de paiement.
- Voiries / aménagements urbains / Installations sportives / Bâtiments communaux / Achats de matériels : une enveloppe globale de 841 k€ a été retenue.

F- Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement

Dans le cadre de la construction d'un futur bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « **BATASSO** », l'autorisation de programme est portée à 2 370 000 € TTC. Les crédits de paiement de cette autorisation de programme sont révisés ainsi :

- Année 2022 : 99 507 €
- Année 2023 : 102 214 €
- Année 2024 : 2 062 000 €
- Année 2025 : 106 279 €

Pour la construction de la future **MAISON DES SPORTS DE COMBATS** l'autorisation de programme est portée à 1 499 00 € TTC, et les crédits de paiement révisés ainsi :

- Année 2023 : 2 256 €
- Année 2024 : 1 195 000 €
- Année 2025 : 301 744 €

Et enfin, une autorisation de programme est créée pour les **aménagements du centre bourg** à hauteur de 4 100 000.00 € TTC. Les crédits de paiement de cette autorisation de programme sont fixés ainsi :

- Année 2023 : 70 941.20 €
- Année 2024 : 1 075 000.00 €
- Année 2025 : 2 480 972.00 €
- Année 2026 : 473 086.80 €

CONCLUSION

Notre équipe municipale continue de mettre en œuvre son programme d'investissements, et ce malgré un contexte économique complexe marqué par une hausse sans précédent des coûts de l'énergie et des matières premières ainsi que des charges de personnel. Cette situation nous oblige à nous adapter pour faire face aux défis. Cependant, nous sommes déterminés à poursuivre nos ambitions, car nous sommes profondément attachés à offrir aux Barpaises et Barpais les services publics tant espérés.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 15 Février 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024.
Nombre de voix : **25 POUR**
Nombre de voix : **0 CONTRE**
Nombre de voix : **0 ABSTENTION**

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Barp, le 1^{er} Mars 2024

La Maire,

Blandine SARRAZIN


Le secrétaire de séance

Sébastien BARDET



Délibération rendue exécutoire le : 11.03.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 11.03.24.
Et affichage le : 11.03.24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Février 2024	DELIBERATION
		N°2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.02.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, PIANARO Richard à SARRAZIN Blandine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : KERLAU Franck, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BARDET Sébastien

Rapporteur : Martine REBIFFE

Construction d'une Maison des sports de combats : Autorisation de Programme Crédits de Paiements

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 15 Février 2024,

Dans le cadre de la construction de la future Maison des sports de combats sur le site de l'Esplanade Sportive et Culturelle Michel Villenave,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réviser l'enveloppe globale de l'autorisation de programme à 1 499 000 € TTC,
- **REVISE** les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2023 : 2 256 €
 - Année 2024 : 1 195 000 €
 - Année 2025 : 301 744 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

ID : 033-213300296-20240301-DEL2_APCSPORTS-DE

S'LO

Nombre de voix : 20 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 5 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.


*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 1^{er} Mars 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*

*Le secrétaire de séance
Sébastien BARDET*



*Délibération rendue exécutoire le : 11.03.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 11.03.24
Et affichage le : 11.03.24*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BARP**

	SEANCE PUBLIQUE DU 27 Février 2024	DELIBERATION
		N°3

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune du BARP dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame Blandine SARRAZIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Date de convocation : 21.02.24

PRESENTS : SARRAZIN Blandine, MORETTO Jacques, CORREIA Virginie, BARDET Sébastien, REBIFFE Martine, DUPRE Christine, PREMONT Thierry, MENDOZA Emilie, MAURIN Denis, DUPORT Christelle, ALVES Fabienne, VALERO Aurore, LAFON Philippe, BOCQUET Christiana, CHAUBELL Isabelle, BORTHABURU Jérôme, LAFON Emilie, MARION Nicolas, PIQUEMAL Sophie, GARGALLO Nathalie, ROBUCHON Jérôme.

Absents avec procuration : KOUANDOU Norbert à DUPORT Christelle, BARTET Laetitia à REBIFFE Martine, PIANARO Richard à SARRAZIN Blandine, CAZADE Alexandre à MARION Nicolas.

Absents excusés : KERLAU Franck, CHINIARD Pascale, MARTY Anthony, VASLIN Christèle.

SECRETAIRE DE SEANCE : BARDET Sébastien

Rapporteur : Christelle DUPORT

**Construction d'un bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non
compétitives « BATASSO »
Autorisation de Programme – Crédits de Paiements**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (Article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales – CGCT).

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Cette procédure formalise et visualise une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices, sans en faire supporter l'intégralité à son budget, en risquant de voir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiements pour correspondre plus précisément à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Vu la Commission Finances et administration générale qui s'est réunie en date du 15 Février 2024,

Dans le cadre de la construction d'un futur bâtiment pour l'accueil des activités sportives et de loisirs non compétitives « BATASSO » sur le site de l'Esplanade Sportive et Culturelle Michel Villenave,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de réviser le volume global de cette autorisation de programme pour porter son montant à 2 370 000 € TTC.
- **DECIDE** de réviser les crédits de paiement de cette autorisation de programme comme suit :
 - Année 2022 : 99 507 €
 - Année 2023 : 102 214 €
 - Année 2024 : 2 062 000 €
 - Année 2025 : 106 279 €

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le

S²LO

ID : 033-213300296-20240301-DEL3_PACPBATASS-DE

Nombre de voix : 20 POUR
Nombre de voix : 0 CONTRE
Nombre de voix : 5 ABSTENTIONS

Fait et délibéré à LE BARP, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

*Pour extrait certifié conforme,
Le Barp, le 1^{er} Mars 2024
La Maire,
Blandine SARRAZIN*



*Le secrétaire de séance
Sébastien BARDET*

*Délibération rendue exécutoire le : 11.03.24
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 11.03.24
Et affichage le : 11.03.24*